

# - Atelier n°1 -

## La mise en œuvre des SAGE : quels outils réglementaires et contractuels, quelles suites, quelles articulations?

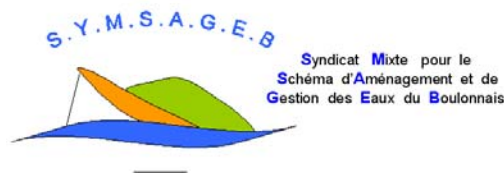
**Emmanuel Steinmann**

Adjoint au chef du bureau de la  
planification et de l'économie de l'eau  
Direction de l'eau et de la biodiversité



**Frédérique Barbet**

Chargée de mission SAGE Boulonnais  
EPTB SYMSAGEB



**Astrid Gadet**

Responsable du Pôle Développement  
territorial  
Chargée de mission SAGE Sèvre Nantaise  
EPTB de la Sèvre Nantaise

# Contexte

- SAGE = document de planification de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent



**Nécessité de trouver des outils qui permettent de dynamiser la CLE et lancer la mise en œuvre du SAGE**

# Missions de la CLE en mise en œuvre

- Faire vivre le SAGE : animer la CLE, les comités de pilotage et techniques sur différentes thématiques, faire connaître la politique du SAGE
- Faire respecter le SAGE : avis réglementaire (Loi sur l'Eau et Code de l'Environnement), implication en amont des projets pour une meilleure prise en compte
- Evaluer et réviser le SAGE : comprendre et évaluer la politique de SAGE, réajuster les actions en conséquence, cibler les actions orphelines et relancer la dynamique

# Rôle de la structure porteuse

- Bras armé de la CLE
- Nécessité de coordonner les actions de la structure porteuse avec celles décidées en CLE
- Importance du statut et des compétences pour une mise en œuvre efficace

## Jeu de rôles

- Services de l'Etat
- Relations de proximité avec les acteurs du territoire
- Importance binôme Président – Animateur

PAOT et PDM / actions du SAGE

# Le Programme de Mesures

Le programme de mesure identifie les mesures c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, c'est-à-dire **supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions** s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

# Les PAOT

(Plan d'Action Opérationnel Territorialisé)

- Constitue une déclinaison opérationnelle des mesures territorialisées du Programme de Mesures, i.e. identifier :
  - le maître d'ouvrage de l'action, ou à défaut les actions mettant en œuvre les moyens pour l'identifier,
  - le calendrier de l'initiation de l'action,
  - l'organisation des services de la MISEN pour faire aboutir l'action, notamment l'identification d'un service pilote, et les modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance,
  - Une estimation du coût de l'action.
- Constitue la feuille de route de la MISEN pour la réalisation des objectifs définis dans le SDAGE
- Le rôle de la MISEN est de faire aboutir les actions identifiées dans le PAOT,
  - soit en réalisant directement les actions,
  - soit mobilisant les maîtres d'ouvrages adéquats, à travers les leviers réglementaires, financiers ou de gouvernance dont elle dispose.

# Différence d'échelle -PdM/PAOT

Niveau de précision des mesures identifiées au PdM			Niveaux d'identification possibles des actions prévisionnelles			
Code Mesure		Masse d'eau	Localisation	Action	Type d'action OSMOSE	Maitre d'ouvrage
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	FRZ-123	À identifier	À identifier	À identifier	À identifier
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	FRZ-456	Ouvrage ROE0123	Restaurer la continuité au droit du moulin XX (ROE0123) sur la commune de XX	MIA0304 Aménager ou supprimer un ouvrage	Commune de XX
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	FRZ-012	À identifier	À identifier	À identifier	À identifier
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	FRZ-345	Captage XX	Elaborer un plan d'action sur l'aire d'alimentation du captage du XX	AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	Syndicat d'eau potable de XX



# Différence d'échelle -PdM/PAOT

ASS03	Mesures de réhabilitation du réseau d'assainissement	FRZ-678	Agglomération d'assainissement XX	Réhabiliter le réseau de collecte de l'agglomération XX	ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Syndicat d'assainissement XX
ASS03	Mesures de réhabilitation du réseau d'assainissement	FRZ-901	À identifier	À identifier	À identifier	À identifier